

COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 NOVEMBRE 2020 - SELONGEY

Etaient présents :

Bernard GUILLEMOT - Maurice FRACHISSE - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Marie-Pierre COUR - Thérèse MAGNIEN - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Patrick AVENTINO - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Sébastien WALLE - Jean-Paul TAILLANDIER - Dominique MAIRE.

Procurations :

- Pierre PAGOT donne pouvoir à Didier THOMERE,
- Antoinette GRAFF donne pouvoir à Annick NIPORTE,
- Marie-Luce BON donne pouvoir à Annick NIPORTE,
- Joël MAZUE donne pouvoir à - Dominique MAIRE.

Etait absent :

Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H30

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Jean-Noël TRUCHOT comme secrétaire de séance.

1 GOUVERNANCE

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Avant de passer au vote, monsieur le président demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu.

Vote : Pour 31

1.2 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils communautaires des communautés de communes comptant une commune de plus de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. (Auparavant, le seuil était fixé à 3500 habitants)

Le règlement intérieur doit fixer entre autres, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (obligatoire si commune de plus de 3500 hab), les conditions de consultations, par les conseillers communautaires des projets de contrat ou de marchés. Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les modalités d'organisation et de consultation des commissions et groupe de travail.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
- Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
- Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Tille et Venelle a été installé le 16 juillet 2020 ;

DÉLIBÉRATION



Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le règlement intérieur du conseil communautaire de la commune de communes Tille et Venelle, conformément au document annexé à la présente délibération.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

1.3 DESIGNATION MEMBRE COMMISSION SICECO

Créée en novembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP) vise à coordonner l'action de ses membres (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et EPCI à fiscalité propre) et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie ainsi qu'à faciliter l'échange des données.

Cette commission permet au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés sur son territoire, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET, (plan climat énergie territoriale) à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi qu'aux choix énergétiques en matière d'aménagement du territoire.

Une fois mis en place, le comité syndical du SICECO désignera à son tour, autant de représentants que d'EPCI à fiscalité propre siégeant dans cette commission, soit 18.

DÉLIBÉRATION

- Vu l'article L.2121-21 alinéa 6 du CGCT,
- Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat

Le conseil communautaire,

- Désigne Monsieur Jean Marie MUGNIER, représentant la CCTIV au sein de la commission pour la transition énergétique du SICECO.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

1.4 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

1.4.1 Éléments de contexte

Le début du mandat devait constituer l'occasion pour la communauté de communes de rencontrer et d'échanger avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire afin de mieux expliquer son action mais également d'entendre les attentes que peuvent avoir l'ensemble des élus municipaux vis-à-vis de l'action intercommunale.

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement rend impossible toute rencontre rassemblant l'ensemble des élus. Il apparaît toutefois important de pouvoir engager avec l'ensemble des conseils municipaux un début de consultation qui permettront, en conférence des maires en 2021, si les conditions le permettent, de partager une vision commune pour l'action au service de notre territoire. Il est donc proposé, en séance, d'adresser un questionnaire, en guise de première étape, pour que chaque conseil municipal puisse formuler ses remarques et attentes vis-à-vis de la communauté de communes.

1.4.2 Commentaires des élus :

Monsieur Benoît BERNY invite « les conseillers communautaires à prendre du temps dans leurs conseils municipaux pour répondre collectivement au questionnaire et profiter de l'exercice pour formuler ainsi les projets qu'ils souhaitent que nous réalisions ensemble durant les 6 prochaines années.

Cette exhaustivité va nourrir les échanges lors des prochains conseils communautaires. Depuis le début de l'année, je suis frustré car beaucoup d'entre vous me font des propositions mais cela se fait de façon bilatérale. Je fais le constat, que nos conseillers municipaux sont très éloignés de la communauté de communes et réciproquement. Sur les commissions, il y a très peu de conseillers municipaux qui se sont inscrits, c'est un regret. Cependant, il faut que l'on avance ».

Comme outil, un guide de l'Adcf intitulé « Qu'est-ce que l'intercommunalité » avec un lien vers une courte vidéo vous a été remis. Idéalement, s'il était possible d'avoir ce questionnaire complété pour la fin janvier début février 2021, cela nous permettrait de programmer un temps de travail lors d'une première conférence des maires pour la période mars – avril ».



2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.

2.2 LE FONDS EN AVANCES REMBOURSABLES

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La communauté de communes Tille et Venelle contribue ainsi à hauteur de 4 963 € euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

2.3 LE FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : communes, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention.

La communauté de communes Tille et Venelle reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la communauté de communes Tille et Venelle une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 4 963 euros.

Au total pour le territoire de La communauté de communes Tille et Venelle ce fonds sera doté de 24 815 € euros maximum en investissement et/ou 9 926 € euros maximum en fonctionnement.



Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la communauté de communes Tille et Venelle au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

2.3.1 Commentaires des élus :

Monsieur Benoît BERNY précise que « la question du développement économique est un sujet d'actualité lié à la crise sanitaire, mais qui de fait, est aussi une opportunité pour rapprocher la communauté de communes des acteurs du territoire et notamment des acteurs économiques. Conséquence de la loi NOTRe, nous avons la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise mais le conseil régional est compétent en matière d'aide aux entreprises. Le constat du Conseil régional est qu'il est dans l'incapacité logistique et humaine de répondre aux demandes des TPE (entreprises de – de 10 salariés). Aussi, le conseil régional propose à chaque communauté de communes de passer une convention afin de nous déléguer sa compétence : le conseil régional nous propose, sous contreparties financières, d'instruire à sa place. Suite aux financements mises en place, nous aurons à assurer la communication aux entreprises, les TPE de notre territoire y compris les commerçants et les artisans, et, dans le cadre de la commission économique, d'instruire les demandes et d'accorder ou non les subventions ».

Monsieur Didier MIGNOTTE estime que cette convention « revient à faire le travail du conseil régional alors que nous avons, nous aussi, des actions à mener pour aider les communes ». Il souhaiterait que l'on « commence par travailler chez nous avant d'aller chercher le boulot à la région, notamment en prenant en charge la compétence PLUi ».

Monsieur Benoît BERNY concède « qu'effectivement la région nous demande de faire son travail ; cependant, nous savons très bien qu'elle n'aidera pas directement les TPE. Or notre tissu économique est surtout composé de TPE. Cette contractualisation est nécessaire pour bénéficier des financements, qui permettent un effet de levier. Au vu de la crise, même si nous ne sommes pas rémunérés pour l'administration des dossiers nous ne pouvons pas rester les bras croisés. »

Madame Laurence WAEBER, DGS, précise à la demande d'un élu, que le montant de 4 963 € correspond au nombre d'habitants au moment de l'élaboration du projet par la région (Source INSEE 2019).

DÉLIBÉRATION

- Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,
- Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à la majorité,
- Approuve les montants à inscrire aux deux fonds soit 4963 € € pour le fonds d'avances remboursables et 4 963 € pour le fonds régional des territoires.
- Approuve les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires en annexe de la présente délibération.
- Autorise le président à signer les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires.
- Précise que les crédits seront inscrits en priorité en section d'investissement au budget général de l'EPCI.



2.4 PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : LES PROJETS EOLIENS DES COMMUNES

2.4.1 Commentaire des élus :

Monsieur Benoît BERNY informe que « des porteurs de projets éoliens privés démarchent actuellement les communes du territoire. Il rappelle que si la communauté de communes exerce la compétence développement économique, les communes exercent bien la compétence urbanisme et bien souvent, possèdent le foncier ». Monsieur Benoît BERNY ajoute qu'il lui semble « important d'en parler au sein du conseil communautaire. Le développement éolien n'est pas neutre, d'autant plus que le territoire est aux portes d'un parc national. Sur le point économique et fiscal, l'éolien est sans contexte une source de recettes et vous connaissez comme moi l'état de nos finances. Mais, je n'ai aucun a priori ni dans un sens ni dans un autre. Je souhaiterai que vous en parliez dans vos conseils municipaux, de ce que vous voulez pour notre territoire en matière d'éolien, de ce que vous voulez faire collectivement. Est-ce que vous souhaitez faire de l'éolien pour rentrer des ressources fiscales, pour développer d'autres énergies comme l'hydrogène, pour contribuer à la transition énergétique, etc... ? Quelle est votre position par rapport à l'éolien ? Je souhaiterai que l'on échange ensemble sur cette question afin de nourrir le débat et la réflexion. »

Il s'en est suivi un débat au sein du Conseil communautaire, dont les principales interventions sont reprises ci-dessous :

Monsieur Maurice FRACHISSE pense que « c'est la seule alternative pour les communes de réaliser d'importantes rentrées d'argent. Il informe être actuellement sur un projet qui rapporterait 100 000 € par an à la communauté de communes. Il ajoute qu'il faut raisonner en entreprise, que l'éolien est l'avenir et que par ailleurs cela participe à la transition écologique ».

Pour Monsieur Bernard GUILLEMOT, « l'éolien a un impact visuel très négatif sur l'environnement, le paysage » ; un impact qui mérite d'être pris en compte.

Monsieur Stéphane GUINOT informe que « certains territoires ont fait de l'installation d'éolienne un atout touristique en créant des sentiers de randonnées autour de l'éolien, de l'énergie éolienne. Il cite le guide « Parole d' élu » qui met en avant tous les projets menés grâce aux installations d'éoliennes sur les territoires ».

Monsieur Jean-Noël TRUCHOT rebondit sur ces propos et met en avant le fait que ces retombées financières résultant de l'éolien conforteraient « la commune en équipement, générant ainsi plus de tourisme et de nouveaux habitants ».

Pour Madame Cécile PONSOT, « la question de la transition énergétique est fondamentale. Elle ajoute que ce débat doit être mené collectivement et avec les habitants ».

Monsieur Benoît BERNY conclut que dans la consultation des communes, la question spécifique sur l'éolien pourra être abordée et passe la parole à monsieur Gérard LEGUAY sur l'hydrogène.

2.5 PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : L'HYDROGENE

En matière de transition énergétique, une nouvelle source d'énergie renouvelable bénéficie actuellement d'une nouvelle dynamique : l'hydrogène. La région Bourgogne-Franche-Comté s'engage activement dans cette filière d'avenir. Des échanges avec l'agence économique régionale et l'ADEME laissent entrevoir que notre territoire paraît disposer de quelques atouts pour s'engager dans cette dynamique. Il est donc proposé au conseil communautaire de réaliser une étude sur le potentiel de développement de l'hydrogène de notre territoire et de solliciter le soutien technique d'un bureau d'étude spécialisé dont la mission serait :

- De réaliser une étude dite d'opportunité, subventionnable à 70% par l'ADEME, pour vérifier, d'une part, le potentiel de production et de stockage d'hydrogène de l'ensemble de notre territoire, et d'autre part, les débouchés à court et moyen terme qui pourraient exister ;
- De réaliser une deuxième étude, facultative, qui consisterait à bâtir un projet avec des financements publics et privés.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le projet d'étude Hydrogène



- Décide de confier cette mission à la Société STUDY, pour un montant de 8 800.00 € HT, correspondant à la première tranche, sous réserve d'obtention d'un co-financement de l'ADEME.
- Autorise le président à solliciter le financement de l'ADEME à hauteur de 70% de la dépense HT
- Autorise le président à réaliser toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce projet et à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

3 ENFANCE JEUNESSE

3.1 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

La communauté de communes Tille & Venelle a confirmé sa volonté de poursuivre le développement de son projet enfance jeunesse sur le mandat à venir et a souhaité entamer la poursuite des actions engagées par la précédente mandature.

A cette occasion, et dans le cadre de l'élaboration de la future convention globale de territoire, qui décrira les actions à conduire au regard de l'ensemble des compétences de la Caf sur notre territoire, il a également été acté le principe d'un accompagnement externe sur la phase diagnostic et le soutien à l'élaboration du schéma de développement. Cette démarche permettra d'accompagner l'aboutissement de la fusion des deux communautés de communes vers un projet fédérateur, élaboré conjointement par toutes les communes en associant l'ensemble des acteurs du territoire.

3.1.1 Commentaires des élus :

Madame Cécile PONSOT informe l'Assemblée que la CAF ne renouvellera pas les contrats Enfance Jeunesse. Elle signera dorénavant avec les territoires et notamment avec la Communauté de communes une convention territoriale globale incluant non seulement la partie Enfance Jeunesse mais aussi l'ensemble de ses compétences comme par exemple l'accompagnement de la précarité des familles, les questions de logement...

Madame Cécile PONSOT projette et commente un Powerpoint sur cette convention. Elle explique que « l'idée est de réaliser un diagnostic partagé, d'échanger ensemble afin d'aboutir à un projet enrichi de la contribution de l'ensemble des acteurs intervenant sur l'Enfance Jeunesse incluant les élus des communes, la Communauté de communes ainsi que les enseignants et les habitants du territoire. Ceci nous permettra de rédiger un schéma de développement sur 4 ou 5 ans. Au préalable, il est important de réaliser une estimation économique des schémas de développement possibles, d'avoir un chiffre économique. Notre action dépendra des moyens que l'on est capable de mobiliser à l'échelle des communes et de la Communauté de communes ainsi que de la politique tarifaire harmonisée auprès des familles. La CAF participera à hauteur de 80 % du coût du diagnostic.

Le contrat Enfance Jeunesse se terminant en décembre 2020 et afin de bénéficier de cet accompagnement, nous vous proposons les délibérations suivantes ».

3.2 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La communauté de communes Tille et Venelle est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse allocations de la Côte-d'Or. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément aux orientations de la Caf, le CEJ ne sera pas renouvelé sous sa forme actuelle, mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG remplace le CEJ, elle devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle est une démarche qui vise à couvrir l'ensemble des besoins des familles et des partenaires, sur les différents champs d'action de la Caf.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le partenariat avec la Caf, de s'engager dans une démarche de CTG et de signer ladite convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée maximale de 5 ans.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Accepte de s'engager dans la démarche CTG et de signer la Convention territoriale Globale à compter du 1er janvier 2021.
- Autorise le président à signer ladite convention et à signer toutes les pièces administratives correspondantes.



Vote : Pour 31

3.3 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

La communauté de communes Tille & Venelle a confirmé sa volonté de poursuivre le développement de son projet enfance jeunesse sur le mandat à venir et a souhaité entamer la poursuite des actions engagées par la précédente mandature.

A cette occasion, et dans le cadre de l'élaboration de la future convention globale de territoire, qui décrira les actions à conduire au regard de l'ensemble des compétences de la Caf sur notre territoire, il a également été acté le principe d'un accompagnement externe sur la phase diagnostic et le soutien à l'élaboration du schéma de développement. Cette démarche permettra d'accompagner l'aboutissement de la fusion des deux communautés de communes vers un projet fédérateur, élaboré conjointement par toutes les communes en associant l'ensemble des acteurs du territoire.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le projet d'étude de diagnostic du territoire,
- Autorise le président à consulter plusieurs prestataires dans le respect des règles de la commande public
- Autorise le président à solliciter les co-financements de la CAF
- Autorise le président à réaliser toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce projet et à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

4 SANTÉ

1.1. MISE EN PLACE DE LA CPTS 21-52

La première communauté professionnelle territoriale de santé interrégionale de France verra le jour en décembre 2020. Elle est un réseau constitué par des professionnels de santé, d'acteurs sociaux et médico-sociaux et d'acteurs assurant des soins de 1er ou 2nd recours (médecine générale, spécialiste). Ce réseau se fédère autour d'un projet de santé commun destiné à mieux répondre aux besoins de santé de la population sur le territoire de la CPTS.

D'autres structures sont également associées comme les établissements et services sanitaires et médico-sociaux dont les hôpitaux de proximité, les établissements d'hospitalisation à domicile, le CHU, les établissements privés, etc.

La CPTS se distingue des autres formes classiques d'exercice coordonné (Maison de santé pluri-professionnelle, équipe de soins primaires, centre de soins, etc.) par son aspect territorial et populationnel. En effet, elle se concentre sur la coordination entre les acteurs porteuse d'une réponse collective aux besoins de santé identifiés là où les autres organisations ont pour objet la coordination clinique centrée sur le patient à l'échelle de leur périmètre d'intervention.

Le projet de la CPTS doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les dynamiques portées sur le territoire (Contrats Locaux de Santé, projet de santé d'un Groupement Hospitalier de Territoire, etc.). Cette synergie ne peut que renforcer l'impact des actions.

La CPTS est associative. Elle sera animée par un coordinateur/trice qui en sera la cheville ouvrière. Elle sera financée par l'Assurance Maladie dans le cadre d'un Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) signé pour une durée de 5 ans qui devrait intervenir en décembre.

5 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Serge BAVARD informe que la commission Eau Assainissement se réunira prochainement pour la rédaction du règlement SPANC.

Le diagnostic pour Selongey, peut-être aussi pour d'autres communes, doit se faire. Pour l'instant, nous constatons que 80 % des visites de contrôle ne sont pas conformes.



A la question de Stéphane GUINOT sur le pouvoir de police, Benoît BERNY répond que le pouvoir de police spéciale ne concerne pas le SPANC. De fait, le pouvoir de police sur le contrôle des installations SPANC relève de la collectivité qui assume la compétence.

6 GESTION DES ORDURES MENAGERES

6.1 MISSION DE CONSEIL- HARMONISATION TEOM ET REOM

Depuis la fusion des communautés de communes ayant abouti à la création de Tille & Venelle, deux systèmes de facturation de ce service co-existent sur notre territoire :

- La REOM sur le territoire de l'ex-communauté de communes du canton de Selongey
- La TEOM sur le territoire de l'ex-communauté de communes des Sources de la Tille

Ces deux modes de tarification contreviennent au principe d'égalité d'accès aux services publics et la communauté de communes est dans l'obligation de procéder à l'harmonisation de cette tarification au plus tard dans 2 ans ½.

Compte tenu des ressources internes insuffisantes, il apparaît nécessaire de solliciter un accompagnement externe. Le cabinet KPMG qui a accompagné la communauté de communes sur plusieurs dossiers dans le cadre de la fusion a été sollicité en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le projet d'harmonisation de la facturation de la TEOM et REOM
- Décide de confier cette mission à la Société KPMG, pour un montant de 900 € HT par jour, frais de déplacement en sus.
- Précise que les crédits sont prévus au budget général section de fonctionnement.
- Autorise le président à réaliser toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce projet et à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

7 FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 ACTUALITES

Il est précisé au conseil qu'un agent comptable et financier pour le secrétariat de la Communauté de communes a été recruté et prendra son poste le 1er février 2021.

Concernant le recrutement du coordonnateur Enfance Jeunesse, la candidate retenue ne donnera finalement pas suite. Une nouvelle procédure de recrutement sera lancée.

7.2 MISSION DE CONSEIL PACTE FINANCIER ET FISCAL

DELIBERATION PACTE FINANCIER ET FISCAL-MISSION DE CONSEIL

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, le conseil communautaire avait acté le principe d'une équitable redistribution des recettes fiscales générées par le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Pour organiser et sécuriser juridiquement cette redistribution en cohérence avec le projet de mandat de la communauté de communes, il apparaît nécessaire de solliciter un accompagnement externe.

Le cabinet KPMG qui a accompagné la communauté de communes sur plusieurs dossiers dans le cadre de la fusion sera sollicité.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à la majorité,
- Approuve la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier



- Décide de confier cette mission à la Société KPMG, pour un montant de 900 € Ht par jour, frais de déplacement en sus.
- Précise que les crédits sont prévus au budget général section de fonctionnement.
- Autorise le président à réaliser toutes démarches nécessaires dans le cadre

Vote : Pour 30 - Contre : 1 (S-GUINOT)

8 BUDGET INTERCONNEXION EAU- REGULARISATION DES DELIBERATIONS DU CA-AFFECTATION DES RESULTATS- BP 2020

Afin d'être conforme aux règles des finances publiques, il a été proposé au conseil communautaire d'approuver l'ensemble de ces modifications.

8.1 DELIBERATION BUDGET INTERCONNEXION EAU-REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU CA

La communauté de communes Tille et Venelle a été destinataire d'un courrier de la préfecture concernant des irrégularités sur les comptes administratifs 2019 et les budgets 2020. Afin de rectifier ces irrégularités, une relecture des documents budgétaires a mis en évidence des erreurs d'écritures qu'il convient de rectifier par un vote du conseil communautaire.

Il s'agit plus précisément d'une erreur concernant le budget interconnexion Eau - erreur du montant des restes à réaliser.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide de modifier la délibération n°20D03-14- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Budget interconnexion Eau comme suit :
- Montant des restes à réaliser : 1 099 383.09 € (au lieu de 1 182 470.30 €).
- Précise que cette modification n'a pas de conséquence sur le résultat de clôture.
- Précise que les pages du CA seront modifiées en conséquence.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

8.2 DELIBERATION BUDGET INTERCONNEXION EAU-REGULARISATION DE LA DELIBERATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

La communauté de communes Tille et Venelle a été destinataire d'un courrier de la préfecture concernant des irrégularités sur les comptes administratifs 2019 et les budgets 2020. Afin de rectifier ces irrégularités, une relecture des documents budgétaires a mis en évidence des erreurs d'écritures qu'il convient de rectifier par un vote du conseil communautaire.

Il s'agit plus précisément d'une erreur concernant le budget interconnexion Eau - erreur du montant des restes à réaliser.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide de modifier la délibération n°20D03-15- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 Budget interconnexion Eau comme suit :
- Montant des restes à réaliser : 1 099 383.09 € (au lieu de 1 182 470.30 €).
- Précise que cette modification n'a pas de conséquence sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31



8.3 DELIBERATION BUDGET INTERCONNEXION EAU-REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU BP 2020

La communauté de communes Tille et Venelle a été destinataire d'un courrier de la préfecture concernant des irrégularités sur les comptes administratifs 2019 et les budgets 2020. Afin de rectifier ces irrégularités, une relecture des documents budgétaires a mis en évidence des erreurs d'écritures qu'il convient de rectifier par un vote du conseil communautaire.

Il s'agit plus précisément d'une erreur concernant le budget interconnexion Eau - erreur du montant des restes à réaliser.

DÉLIBERATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide de modifier la délibération n°20D03-17- BUDGET PRIMITIF 2020 Budget interconnexion Eau comme suit :
- Montant des restes à réaliser : 1 099 383.09 € (au lieu de 1 182 470.30 €).
- Précise que la reprise du montant des RAR implique une modification de la section d'investissement comme suit :
- Investissement dépenses : 2 424 896.80 € (dont 1 099 383.09 € de RAR)
- Investissement recettes : 2 507 984.01 € (dont 0 € de RAR)
- Ce budget est donc en déséquilibre et fera l'objet d'une décision modificative pour retrouver l'équilibre.
- Précise que les pages du BP seront modifiées en conséquence.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote : Pour 31

8.4 DELIBERATION BUDGET INTERCONNEXION EAU- DECISION MODIFICATIVE N°1

La préfecture nous informe que « ce budget ne respecte pas les règles d'équilibre prévues à l'article L.1612-4 du CGCT. En effet, le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être couvert par les ressources propres de la section d'investissement, hors produits des emprunts. Or les ressources propres inscrites au budget sont insuffisantes. Ce déséquilibre est susceptible de faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes ».

La préfecture demande à rectifier ce budget par le biais d'une décision modificative.

Pour mémoire, le budget primitif prévoit un remboursement en capital des annuités de 934 523 €, ce qui correspond vraisemblablement à l'encours de la dette totale du budget de l'eau.

La décision modificative propose d'une part à rectifier cette erreur, d'autre part à affecter les crédits nécessaires à certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement et enfin à présenter un budget en équilibre.

DÉLIBERATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la décision modificative N°1 du budget Interconnexions Eau conformément au document annexé à la présente délibération.

Vote : Pour 31

8.5 BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative du budget SPANC vise à financer les travaux d'assainissement non collectif pour 2 demandeurs qui n'étaient pas prévus au budget primitif

DÉLIBERATION

Le conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la décision modificative N°1 du budget SPANC comme suit :



BUDGET SPANC- INVESTISSEMENT - DEPENSES-CREDITS SUPPLEMENTAIRES DECISION MODIFICATIVE N°1				
CHAP/ART	LIBELLE	BP	DM1	BP+DM
4581	opération pour compte de tiers n°17-LAURENT S	3 300,00 €		3 300,00 €
4581	opération pour compte de tiers n°18- MAUPASSANT S		3 300,00 €	3 300,00 €
4581	opération pour compte de tiers n°19- TORNEL M		3 300,00 €	3 300,00 €
Total des opérations pour le compte de tiers		3 300,00 €	6 600,00 €	9 900,00 €

BUDGET SPANC- INVESTISSEMENT - RECETTES--CREDITS SUPPLEMENTAIRES DECISION MODIFICATIVE N°1				
CHAP/ART	LIBELLE	BP	DM1	BP+DM
4582	opération pour compte de tiers n°17-LAURENT S	3 300,00 €		3 300,00 €
4582	opération pour compte de tiers n°18- MAUPASSANT S		3 300,00 €	3 300,00 €
4582	opération pour compte de tiers n°19- TORNEL M		3 300,00 €	3 300,00 €
Total des opérations pour le compte de tiers		3 300,00 €	6 600,00 €	9 900,00 €

Vote : Pour 31

8.6 BUDGET OM - DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modification du budget ordures ménagères vise à couvrir les dépenses de fonctionnement facturées par le SMOM. En effet, il manque 2 600 € pour honorer la totalité des factures de l'année 2020.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative N°1 du budget OM comme suit :

BUDGET OM- FONCTIONNEMENT - DEPENSES- TRANSFERTS DE CREDITS- DECISION MODIFICATIVE N°1				
CHAP/ART	LIBELLE	BP 2020	DM 1	BP+DM
6215	personnel affecté par la collectivité	7 000,00 €	- 2 600,00 €	4 400,00
658	charges diverses de gestion courantes	262 000,00 €	2 600,00 €	264 600,00
TOTAL			0 €	

Vote : Pour 31

8.7 LIGNES DE TRESORERIE

8.7.1 DELIBERATION BUDGET GENERAL-LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la ligne de trésorerie pour le budget général à hauteur de 300 000 €, et de créer une ligne de trésorerie pour le budget autonome ADDUCTION EAU à hauteur de 250 000 € dans l'attente de percevoir le solde des subventions d'investissement. Les offres sont présentées en séance.

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la communauté de communes peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Bourgogne Franche Comté apparaît être la plus intéressante.



DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Bourgogne Franche Comté une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30 000 euros
- Taux variable : 0.48% (basé sur l'EURIBOR 3 mois)
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 300 €
- Commission de non utilisation : Néant

Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

8.7.2 DELIBERATION BUDGET ANNEXE INTERCONNEXION EAU-LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la communauté de communes peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Bourgogne Franche Comté apparaît être la plus intéressante.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Bourgogne Franche Comté une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 euros
- Taux variable : 0.48% (basé sur l'EURIBOR 3 mois)
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 250 €
- Commission de non utilisation : Néant

Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

8.8 SICECO - FINANCEMENTS PAR FONS DE CONCOURS

Les crédits sont prévus dans la décision modificative soumise au vote.

Des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du réservoir de BUSSEROTE & MONTENAILLE ont été réalisés par le SICECO, syndicat auquel la communauté de communes Tille et Venelle a délégué sa compétence en la matière. Le montant des travaux s'élève à 29 214.04 € et la contribution de la communauté de communes s'élève à 5 258.52 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours, celui-ci est imputable en section d'investissement et doit être amorti.



DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de financer par fonds de concours la contribution au SICECO d'un montant de 5 258.52 €

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 31

8.9 DESIGNATION DES DELEGUES-CNAS

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué représentant les élus, parmi les membres de l'organe délibérant, ainsi qu'un délégué représentant les agents, parmi la liste des bénéficiaires.

La durée du mandat est de 6 ans, les délégués participent notamment aux votes de l'assemblée générale.

- **Vu** l'article L.2121-21 alinéa 6 du CGCT,
- **Considérant** qu'il n'y a qu'un seul candidat représentant l'organe délibérant et qu'un seul candidat représentant les agents.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Désigne : Madame Annick NIORTE, déléguée représentant les élus

Monsieur Carlos PIREs, délégué représentant les agents

Vote : Pour 31

9 GROUPES DE TRAVAIL INTERCONNEXION

9.1 RETOUR SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA MISE EN SERVICE DE L'INTERCONNEXION, MESURES CORRECTIVES ET MESURES PREVENTIVES PRISES

Monsieur Benoît BERNY informe le conseil qu'il a signé une lettre au directeur général de l'ARS expliquant d'où viennent les problèmes rencontrés et les principales mesures correctives prises en prévention et en correction. Le contenu de ce courrier est présenté au conseil et joint au compte rendu.

Par ailleurs, il précise que la convention nous liant à Véolia est insuffisante. En effet, cette convention est axée sur la surveillance des volumes au détriment de la surveillance de la qualité de l'eau en ne prévoyant qu'une surveillance annuelle de la chloration. Aussi, il informe le conseil avoir signé une convention complémentaire sur la base d'une surveillance tous les 15 jours de la chloration. Ce passage bimensuel est déjà opérationnel. De plus, des devis ont été demandés afin d'installer des robinets à chaque entrée de village, permettant de connaître par un prélèvement la qualité de l'eau à chaque point de distribution. Le coût de cet avenant est évalué à 6675 € HT annuel.

Par ailleurs, en ce qui concerne les zones protégées, les zones de captage, l'arrêté liste bien les activités autorisées à proximité. Néanmoins, l'ARS demande à la communauté de communes de l'expliquer à nouveau aux agriculteurs, à tous les propriétaires car des responsabilités sont engagées auprès du Président de la Communauté de communes et des maires des communes concernées.

Monsieur Benoît BERNY informe aussi qu'une étude du prix de l'eau sera réalisée et demande aux communes de transmettre au secrétariat de la Communauté de communes les volumes d'eau consommés de ces 3 dernières années soit 2017, 2018 et 2019 ; ce tableau de l'analyse du prix de l'eau sera présenté en janvier 2020.

Questionné par voie de presse sur la capacité de la communauté de communes à gérer le transfert de la compétence en 2026, Monsieur Benoît BERNY répond qu'il s'interroge aussi, ne disposant d'aucune visibilité sur l'état des réseaux communaux que ce soit au niveau technique comme financier. Il rappelle que la communauté de communes a pris une délibération sous l'ancienne mandature pour un accompagnement sur la partie financière et juridique financé par l'Agence de l'Eau. Cette étude pourrait être lancée en 2021. De la même manière, l'agence de l'eau co-finance la réalisation des diagnostics des réseaux (ceux-ci étant par ailleurs obligatoire). La réalisation de ces diagnostics présentant un réel intérêt pour les communes, que la compétence soit ou non transférée en 2026, il est proposé que la communauté de commune se



porte en soutien des communes pour l'organisation d'un groupement d'achat afin de mutualiser et de faciliter les démarches administratives et la réalisation des montages de dossiers, notamment des financements.

Monsieur Jean-Noël TRUCHOT informe que l'opération « REBOND » de l'Agence de l'eau prend en charge les diagnostics et les schémas directeurs.

9.2 CONVENTIONS ENTRE TILLE & VENELLE ET LES COMMUNES

Une convention type qui a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture en eau potable au profit du « Service public d'eau potable de la Commune » est transmis à toutes les communes concernées (Barjon, Busserotte et Montenaille, Bussières, Courlon, Fraignot et Vesvrotte, Grancey, Le Meix, Salives) et est jointe en annexe.

Cette convention définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau, et notamment celles relatives à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages d'interconnexion reliant le « Service public d'eau potable de la commune » au « Service public d'eau potable de la Communauté de communes ».

Il est demandé à chaque commune d'approuver ce projet de convention dans les meilleurs délais. Celles-ci seront également soumises à l'approbation du prochain conseil communautaire.

Il est enfin rappelé que des conventions spécifiques seront passées avec les communes qui ont mis à disposition de la communauté de communes des infrastructures.

10 SUJETS DIVERS

10.1 10.1 COMPETENCE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réorganise la compétence « mobilité », théoriquement au 1er juillet 2021.

A cette date, 100 % du territoire national devra être couvert par une autorité organisatrice des mobilités (AOM) et la compétence « mobilité » devrait s'exercer de façon privilégiée à l'échelle intercommunale. Les communautés de communes deviennent AOM sur transfert de la compétence par leurs communes membres par délibération prise avant mars 2021. A défaut, la compétence revient à la région qui développe des services locaux de mobilité.

Une commission a été créée au sein du Pays Seine et Tille pour étudier les opportunités et menaces de ce transfert de compétence pour notre territoire aux communautés de communes ou à la région. Un état des lieux de l'exercice de la compétence mobilité sur notre territoire devra être réalisé début 2021.

10.2 PLAN D'ACCELERATION DE L'INVESTISSEMENT REGIONAL

L'assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne Franche Comte a voté le 9 octobre dernier le plan d'accélération de l'investissement régional d'un montant de 435 M€ qui couvre tous les secteurs d'intervention de la Région.

Ce plan dispose d'un volet territorial qui est constitué de 5 nouveaux règlements d'intervention dont les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et d'un RI « appui aux projets de relance et de transformation dans le cadre de la cohésion territoriale régionale ».

L'économie générale de ce plan est présentée en séance.

10.3 AUTRES POINTS DIVERS

- Monsieur Benoît BERNY informe que la communauté de communes dispose d'un stock tampon en masque pour les communes qui en feraient la demande.
- Il est rappelé aux communes, qu'elles doivent délibérer au plus tard le 24 décembre 2020 pour désigner de leurs représentants à la CLECT.
- Le Président invite aussi à transmettre à la communauté de communes leur délibération si elles souhaitent s'opposer au transfert de pouvoir de police du maire

11 TOUR DE TABLE

Jean-Noël TRUCHOT informe qu'il est intéressé par l'opération « T'as du réseau » relative à la couverture mobile. Cependant, le président de la Communauté de communes doit saisir le Conseil Régional. Monsieur Benoît BERNY répond que cela va faire une question supplémentaire au questionnaire des communes et, s'il y a des demandes, évidemment il saisira le Conseil Régional.



Monsieur Stéphane GUINOT, informe que le passage de la compétence prévu au 1er janvier 2021, suite à l'état d'urgence sanitaire, a été décalé, rendant caduque les délibérations déjà prises. Il faut donc les reprendre dans les 3 mois qui précèdent le transfert de la compétence et donc en juin 2021.

Didier MIGNOTTE souhaite savoir si les défibrillateurs ont été commandés. Monsieur Benoît BERNY répond par la négative et invite les communes à signaler leur besoin à la communauté de communes en matière de renouvellement de consommables ou d'acquisition.

Monsieur BERNY remercie l'Assemblée.

La séance est levée à 22H49.

Le secrétaire de séance

Le président

Jean-Noël TRUCHOT

Benoît BERNY

